

**Compte rendu du
Conseil Municipal du 17 décembre 2020**

L'An deux mil vingt, le 17 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes pour respecter les mesures sanitaires imposées par le Coronavirus, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : J BOISSON – M BERGER – E BEUCLER – B DANTIN – F DROULIN – JL GAUD
D JUMEAU – L MASSONNET – M PONTHER – A POUPAULT-REault – R COYREAU des LOGES
JM FRADET – C DESHOULIERE – N POUPAULT - E MICHEAU - C GANDON - I ALBERT

Étaient absents excusés : C ROUX-DUFAUX - A POUPAULT-VAILLER

Annie POUPAULT REault a été élue secrétaire de séance.

§1 – Approbation du procès-verbal du 5 novembre 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec les modifications suivantes :

F DROULIN remercie les élus qui ont apporté leur concours au métrage des routes de la commune.

Concernant la maison de santé, il est demandé d'inscrire dans les hypothèses la possibilité de la céder « à bas prix ».

§3 – Délibérations

Délibération n° 2020/12-01

Objet : Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – budget principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif de l'année 2021, la Commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2020.

Il est proposé d'établir l'autorisation de mandatement tel que suit :

CHAPITRES	BP 2020	Quart des crédits 2020
020 - DEPENSES IMPREVUES	44 000.00 €	11 000.00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 500.00 €	625.00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	409 142.67 €	102 285.67 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	131 099.18 €	32 774.80 €
TOTAL	586 741.85 €	146 685.46 €

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2021.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/12-02

Objet : Vote des tarifs des services communaux

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs des services communaux pour l'année 2021.

Les tarifs sont actuellement les suivants :

Caution location salle des fêtes / prêt barnum / prêt estrade : 500 € (estrade et barnum prêtés à des associations uniquement)

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Associations de Vouneuil sur Vienne

- Vin d'honneur : Gratuit
- Journée : 94 €
- Weekend : 125 €

Restaurateurs et particuliers hors commune

- Journée : 250 €
- Weekend : 313 €

Particuliers domiciliés à Vouneuil sur Vienne

- Vin d'honneur : 94 €
- Journée : 188 €
- Weekend : 250 €

Personnel communal

- 100€ le weekend une fois par an

Forfait sono : 100 €

Forfait ménage : 55 €

CIMETIERE :

Concession cimetière (2m²) hors frais d'enregistrement

- Trentenaire : 160 €
- Cinquantenaire : 245 €
- Perpétuelle : 488 €

Concession cimetière (4m²) hors frais d'enregistrement

- Trentenaire : 320 €
- Cinquantenaire : 490 €
- Perpétuelle : 976 €

Columbarium

- 15 ans : 188 €
- 30 ans : 354 €
- 50 ans : 533 €

PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

A4 recto : 0,13 €

A4 recto-verso : 0,17 €

A3 recto : 0,19 €

A3 recto-verso : 0,24 €

COMMERÇANTS AMBULANTS

Forfait annuel pour emplacement régulier : 15€

Droit de place occasionnel : 40 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, pour 2021, de maintenir les tarifs.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2020/12-03

Objet : Convention de mécénat SOREGIES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année la commune sollicite SOREGIES pour la pose et la dépose des illuminations de Noël. Une convention de Mécénat avait été signée pour les illuminations de 2016 et un avenant pour les années suivantes. Il convient de signer un avenant n°4 à cette convention tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mécénat avec l'entreprise SOREGIES.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/12-04

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Suite à des mouvements de personnel, il est nécessaire de mettre à jour les éléments de ce régime indemnitaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 VU la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,
 VU les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 22/06/2011, 20/09/2011, et 17/01/2013,
 VU l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2017,
 VU le tableau des effectifs,

I- L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à condition que ceux-ci occupent un poste permanent et bénéficient d'une ancienneté d'au moins un an au sein la collectivité.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire général	7 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Exercice des fonctions de secrétaire générale
- Sujétions : Disponibilité par rapport aux agents, aux élus, conseils municipaux et commissions
- Pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux périodes de paye – Travail dans l'urgence
- Expertise et Technicité : Connaissance du cadre réglementaire de la Fonction Publique Territoriale, gestion du personnel

• Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Chargé d'urbanisme, Etat Civil et Cimetière	6 840 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Gestion de l'Etat Civil, de l'urbanisme et du cimetière
- Sujétions : Travail dans l'urgence – Travail sur le cimetière émotionnellement éprouvant – Charge de travail importante
- Expertise et Technicité : Connaissance de la réglementation en matière d'urbanisme, connaissance des procédures

• Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Chargé de la communication, des relations avec les associations et des affaires scolaires	2 543 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Elaboration des documents informatifs de la commune (bulletin municipal, site internet, livret d'accueil...), suivi des affaires scolaires et périscolaires, suivi des relations avec les associations
- Sujétions : Travail dans l'urgence – Pics d'activité au moment de la rentrée scolaire et des bulletins municipaux – Travail demandant de la concentration
- Expertise et Technicité : Connaissance de la commune, maîtrise des outils informatiques, gestion de la planification des missions

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	- ATSEM	4 188 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel,

- Sujétions : Travail dans un environnement sonore – Disponibilité par rapport aux enseignants, fêtes d'école, réunions, conseils d'école – Amplitude horaire (temps de travail principalement réparti sur 10 mois)

- Expertise et Technicité : Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité, connaissance des besoins et du développement de l'enfant, connaissance des procédures et services d'urgence

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1a	- Responsables équipes cantines et services techniques	6 094 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour le responsable cantine :

- Fonctions : Elaboration des menus et des repas, service, gestion des commandes et des stocks, nettoyage

- Sujétions : Travail dans un environnement sonore – Travail en station debout permanente – Port de charges – Gestes répétitifs – Contraintes thermiques

- Expertise et Technicité : Respect des protocoles d'hygiène, connaissance des règles de diététique, maîtrise des techniques culinaires de base (cuissons rapides, assemblages, découpe...) connaissance de la méthode HACCP

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour le responsable services techniques :

- Fonctions : Elaboration des plannings de travail, surveillance des matériels, entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, supervision de l'équipe technique, assistant de prévention

- Sujétions : Travail avec les intempéries – Travail dans le bruit – Présence obligatoire à certaines périodes (rentrée scolaire, 14 juillet...) – Travail dans l'urgence

- Expertise et Technicité : Organisation et supervision d'un chantier, encadrement d'équipe, garantie de la sécurité, la solidité et la sûreté dans les bâtiments, sur la voirie et dans les espaces publics de la collectivité, compétences techniques pluridisciplinaires (bâtiments, espaces verts...)

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1b	Adjointe cantine	1 637 €	11 340 €
Groupe 2	- Agent d'entretien polyvalent – garderie - cantine élémentaire	4 044 €	10 800 €
	- Agent des services techniques – transports scolaires	4 835 €	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour le groupe 1b :

- Fonctions : Préparation des repas, organisation de la cantine maternelle, service, nettoyage, remplacement de la responsable cantine en son absence
- Sujétions : Travail dans un environnement sonore – Travail en station debout permanente – Port de charges – Gestes répétitifs – Contraintes thermiques
- Expertise et Technicité : Respect des protocoles d'hygiène, connaissance des techniques culinaires de base (cuissons rapides, assemblages, découpe...) connaissance de la méthode HACCP

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour les agents d'entretien polyvalents du groupe 2 :

- Fonctions : Service en cantine, garderie, nettoyage des bâtiments communaux
- Sujétions : Travail dans un environnement sonore – Gestes répétitifs
- Expertise et Technicité : Respect des protocoles d'hygiène

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour les agents des services techniques du groupe 2 :

- Fonctions : Interventions techniques - Opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux et de l'assainissement - Broyage des bas-côtés des routes et des chemins - Opérations de manutention
- Sujétions : Travail dans un environnement sonore – Travail dans l'urgence – Travail aux intempéries – Port de charges – Nombreux déplacements au sein de la structure
- Expertise et Technicité : Connaître le fonctionnement du matériel spécifique (voirie, espaces verts...) – Détecter les dysfonctionnements d'une structure, d'un équipement, d'une machine – Lire, comprendre et interpréter des plans, schémas, notices, dossiers techniques, consignes de sécurité – Prendre des initiatives dans des interventions du 1^{er} degré à titre préventif ou curatif, en sachant situer la limite de ses compétences – Appliquer les règles de sécurité du travail

C- Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu à compter du 15^{ème} jour d'arrêt cumulé sur l'ensemble de l'année et reprendra à la reprise du travail.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

E- Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement pour l'agent administratif du groupe 1 de la catégorie A, l'agent administratif du groupe 3 de la catégorie B, l'agent administratif du groupe 2 de la catégorie C, et pour l'agent technique du groupe 1a responsable cantine.

Pour l'ensemble des autres agents, l'IFSE sera versée semestriellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F- Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II- Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le Complément Indemnitare Annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitare annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à condition que ceux-ci occupent un poste permanent et bénéficient d'une ancienneté d'au moins un an au sein la collectivité.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

- Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire générale	150 €	6 390 €

- Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Chargé d'urbanisme, Etat Civil et Cimetière	150 €	1 995 €

- Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Chargé de la communication, des relations avec les associations et des affaires scolaires	150 €	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	- ATSEM - ATSEM - ATSEM	150 €	1 200 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1a	- Responsable cantine - Responsable Services Techniques	150 €	1 260 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1b	Adjointe cantine	150 €	1 260 €
Groupe 2	- Agent d'entretien polyvalent – garderie - Agent d'entretien polyvalent – cantine élémentaire - Agent d'entretien polyvalent – cantine maternelle - Agent technique - Agent technique - Agent technique	150 €	1 200 €

C- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Quel que soit la situation de l'agent au cours de l'année écoulée (congé maladie y compris), le CIA sera versé en tenant compte des critères d'évaluation de l'entretien annuel.

D- Périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel obligatoirement après l'entretien annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

E- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III- Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

IV- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/12-05**Objet : Vente d'une parcelle communale**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de Madame MORILLEAU et Monsieur BIOTTEAU concernant le dossier foncier du chemin de la ferme, indiquant qu'ils souhaitent acquérir la partie du chemin desservant uniquement leur parcelle. Considérant que la portion de chemin ne dessert que la parcelle BE 83, propriété des demandeurs, il est envisageable de procéder à son déclassement et à son aliénation.

Ces derniers souhaitent acquérir la portion du chemin tel que présenté au plan ci-joint, allant de la limite de leur parcelle (BE83) à celle de leur voisins (BE 102), et que parallèlement la commune acquière la parcelle BE 87 pour un même montant symbolique.

Les demandeurs acceptent de prendre à leur charge les frais d'actes notariés et de bornage en vue de l'achat de la portion de chemin.

Après désignation d'un commissaire enquêteur, la commune prendra en charge les frais d'enquête publique nécessaires au déclassement de la portion du chemin avant son aliénation.

Pour : 17**Contre : 0****Abstention : 0****Délibération n° 2020/12-06****Objet : Achat de la parcelle BE 87 par la commune**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de Madame MORILLEAU et Monsieur BIOTTEAU concernant le dossier foncier du chemin de la ferme, donnant leur accord pour la vente de leur parcelle cadastrée BE 87 à la commune.

Il a été réalisé il y a plusieurs années des travaux sur la parcelle BE 87 afin de permettre l'installation de containers à verre destinés à la population. Il s'avère donc nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle en question en vue de régulariser la situation de droit, et que parallèlement Madame MORILLEAU et Monsieur BIOTTEAU puissent acquérir la portion du chemin de la ferme jouxtant leur parcelle BE 83.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BE 87, d'une superficie de 220 m², pour la même valeur symbolique que celle relative à l'aliénation de la portion du chemin de la ferme jouxtant leur parcelle BE 83.

Pour : 17**Contre : 0****Abstention : 0**

§4 – Questions diverses

Recensement de la population :

Monsieur le Maire indique que suite au report du recensement de la population an année 2022, les candidats concernés seront prévenus par courrier.

Maison de santé :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la procédure d'estimation de la Maison de Santé est lancée, il reviendra vers les élus avec de plus amples informations.

Accueil de Loisirs :

L'accueil de loisirs sans hébergement se tiendra pour les mois à venir au sein des locaux de la MFR de Bonneuil-Matours. Il n'a pas été possible de les accueillir à Vouneuil sur Vienne en raison du manque de disponibilité des locaux au sein desquels les agents doivent effectuer le ménage les mercredis et vacances, et de l'avis défavorable de l'utilisation du restaurant scolaire en raison de l'agrément cuisine centrale.

Mme GANDON et ALBERT regrettent que l'ALSH ne reste pas sur la commune de Vouneuil car c'est un vrai service pour les familles, et qu'il était important de pouvoir le conserver.

Un rendez-vous est prévu avec la ligue de l'enseignement et la commune de Bonneuil-Matours afin de régler les détails de cette nouvelle formule d'accueil.

Sécurité devant les écoles :

Monsieur le Maire indique que le courrier à destination des familles n'a pas porté ses fruits car il existe encore des problèmes de sécurité le matin notamment. La gendarmerie a été informée de la situation afin de pouvoir apporter une surveillance.

Vœux du Maire :

Cette année des cartons de vœux seront envoyés, il n'y aura pas de cérémonie. Les agents de la commune recevront des bons d'achat à valoir chez les commerçants de la commune.

Achat parcelle du SIVEER :

Monsieur le Maire expose le projet d'achat d'une parcelle appartenant au SIVEER afin de permettre l'implantation future d'une antenne 4G par la société Orange, et les modalités prévues pour la réalisation des travaux d'implantation et d'entretien futur.

Plan Communal de Sauvegarde et DICRIM :

B DANTIN présente le travail qu'il a engagé en vue de la révision des PCS et DICRIM de la commune. B DANTIN est le chef de file du projet, Monsieur le Maire demande à ce que d'autres élus puissent l'accompagner dans ce travail important. L MASSONNET et J-L GAUD se portent volontaires.

Stade de football :

J-L GAUD évoque la visite de contrôle périodique effectuée sur le terrain de football de la commune et la nécessité d'effectuer de petits travaux avant juin 2021 afin de pouvoir continuer à pratiquer.

Colis de Noël des anciens :

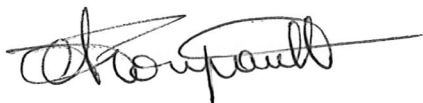
A POUPAULT-REAUULT évoque la possibilité de consacrer un budget plus important aux colis de Noël des aînés de la commune afin que la même somme soit allouée que pour le repas au restaurant. Cela permettra d'y inclure des produits locaux et de meilleure qualité que ce qui est prévu aujourd'hui. Monsieur le Maire évoque une autre possibilité qui pourrait être celle de donner des bons d'achat auprès des commerçants de la commune, de la même manière que pour les agents.

Animation maison de retraite :

M PONTHER évoque l'animation du 22 décembre au sein de la maison de retraite en indiquant que seuls 2 élus peuvent s'y rendre en présentant un test PCR négatif.

La séance est levée à 22h.

Le secrétaire de séance, Annie POUPAULT-REAUULT.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annie Poupault', with a long horizontal stroke extending to the right.